



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

D 106
Commune de GUIPEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-037 du Président du Conseil départemental en date du 5 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que les conditions de circulation sur la route départementale n°106 nécessitent une limitation de vitesse à 50 km/h jusqu'au 31 décembre 2026

ARRÊTE

Article 1

VITESSE REGLEMENTAIRE : Sur le territoire de la commune de MELESSE, la vitesse est limitée à 50 km/h jusqu'au 31/12/2026 sur la route départementale RD n°106 de la façon suivante :

- **Sens croisant de Guipel vers Saint Médard** :
du PR 7+565 au PR 8+172
- **Sens décroisant de Saint Médard vers Guipel** :
du PR 7+905 au PR 7+317

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de GUIPEL

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le mercredi 18 juin 2025
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du Service routes et bâtiments
Eric SORIN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.